



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 1120598

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 16/11/2021 14H56 C:000028 I:28851
V/REF : 1071475
V/Email reçu le Mardi 16/11/2021 a 14H56

SELON DEVIS N° 1110064

DYNACITE
Gestion Patrimoniale
390, BOULEVARD DU 8 MAI 1945
CS 10266
01013 BOURG EN BRESSE CEDEX

V/REF.IMM. 11776
IMMEUBLE : 61 PASTEUR
61, RUE PASTEUR
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

Feillens, le 20 Décembre 2021

Référence Marché : 2019030064-Lot 2-Bourg Sud
LOCALISATION : 61 RUE PASTEUR - CHATILLON SUR CHALARONNE - MME BISSIERE - 0680528274
CABINET BOULON : 0474553017
MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 1110064 du 15/11/2021 d un montant de
Donneur d'ordre : Mme J SAUCOURT ARDON

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Inspection télévisée de canalisation

DEPLACEMENT DU PERSONNEL ET VEHICULE
CURAGE A LA HAUTE PRESSION DE LA COLONNE VERTILE DES EAUX
USEES A BASSE PRESSION.
INSPECTION CAMERA DU RESEAU
NETTOYAGE CHANTIER

NOTRE INTERVENTION DU 16 DECEMBRE 2021: IMPOSSIBLE DE PASSER LA CAMERA
CONTROLES DE BON ECOULEMENT: RIEN A SIGNALER

OBSERVATIONS : DS TT Email envoyé le 15/11/21 a 11H49 M. D. BARTH

=====

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	Travaux conformes au DEVIS en référence	584,32	584,32
	TOTAL H.T.		584,32
	T.V.A. a 10,00%		58,43
	TOTAL T.T.C.En EURO		642,75

Valeur en votre reglement comptant



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 1120598

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN

16/11/2021 à 14h56

Adresser votre facture et le bon de contrôle à :

Dynacité O.P.H de l'Ain
390 Boulevard du 8 mai 1945
CS 10266
01013 BOURG EN BRESSE CEDEX

SAS SERVIMO BOURGOGNE

550 Route Ternant
01570 FEILLENS

Entreprise

Référence : 0584728

Marché : 2019030063 - 0000002

Locataire

Locataire présent :
Téléphone(s) :

Intervention

Date exécution prévue : 26/11/2021
Nature travaux : Entretien Hors contrat Assainissement/égout

Lieu d'intervention

61 RUE PASTEUR
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE
11776-00001

Demandeur

Chargé de secteur : Saucourt-Ardon Justine CSRC2
Téléphone :

Travail	Désignation	Quantité	Unité	Mt Réc.
	PRESTA+1-PRESTATION COMPLEMENTAIRE SUR MARCHÉ	11,69		
	ACCORD SUR DEVIS 1110064			

Récapitulatif des critères comptables

Prestation / Métier	Destination	Code montant	Compte	Montant
GI - 10014	EGO	PR	61110	636,89

Demande de travaux établie le 16/11/2021

Signature



Dynacité-O.P.H. de l'Ain
Antenne Bourg-Dombes-Val de Saône
186 Boulevard du 8 Mai 1945
CS 20323
01011 BOURG EN BRESSE Cédex
Tél 04 74 45 87 00



ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT

Je soussigné(e) : Virginie Ciclet

Nom : Dynacité O.P.H de l'Ain

Adresse : 390 Boulevard du 8 mai 1945 CS 10266 01013 BOURG EN BRESSE CEDEX

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ maison ou immeuble individuel

☒ immeuble collectif

☐ appartement individuel

☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) :

Les travaux sont réalisés dans :

☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☒ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : 61 RUE PASTEUR 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

dont je suis : ☒ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques

☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à Bourg en Bresse le 16/11/2021 ..

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①